



**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du jeudi 02 mars 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Votants: 11

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON.

Représentés: Patrick MERAL par Alain GRIFFE, Jean-Paul DUMAS par Philippe ROSSEEL.

Excuses:

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du PV du 04/01/2023 ;
- 2 – Salle des fêtes : Choix du prestataire pour l'étude de sol ;
- 3 – Dégradation de biens d'utilité publique : constitution de partie civile ;
- 4 – FCS 2023 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif ;
- 5 – Fixation des tarifs de location du gîte du haras ;
- 6 – Modification des tarifs de location du camping ;
- 7 – BEFFROI : attribution des marchés ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande à rajouter des points à l'ordre du jour :

- Vente de terrains rue ST Eloi : ouverture d'une enquête publique
- Régularisation échange MARS/Commune d'Allanche
- Participation aux frais de voyage scolaire organisé par l'école primaire d'Allanche
- Accessibilité des ERP

Approbation du PV de la séance du 04/01/2023

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2023.

Choix du prestataire pour effectuer l'étude des sols pour le projet de construction de la salle des fêtes

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Dans le cadre du projet de construction de la salle des fêtes, la commune a lancé une consultation afin de trouver un prestataire pour réaliser une étude des sols.

2 bureaux d'études ont répondu pour réaliser cette étude :

- SIC INFRA 63 - 3 220.00 € HT
- TUDSOLS - 6 420.00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 FÉVRIER 2023 et a émis l'avis suivant :

- SIC INFRA 63 - 3 220.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres et désigne SIC INFRA 63 comme prestataire pour réaliser l'étude des sols ;

- Dit que le tarif est arrêté à la somme suivante : SIC INFRA 63 - étude des sols - 3 220.00 € HT

- Autorise le Maire à signer la convention d'engagement avec SIC INFRA 63

Constitution de partie civile dans l'affaire de vandalisme dont a été victime la commune d'Allanche

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération n° DE_2020_037 du 23/05/2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par Monsieur le Procureur de la République ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte susvisée transmise le 11 février 2023 au Ministère public près le Tribunal de grande instance d'Aurillac et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République, de poursuites à l'encontre des mineurs ayant ;

- De désigner Maître Jean-Antoine MOINS, avocat à la Cour, associé du cabinet Cabinet D'Avocats Moins & Associes, domicilié 7 Av. Aristide Briand, 15000 Aurillac, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile pour exercer le cas échéant, les voies de recours,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Fixation des tarifs de location du gîte du Haras

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'appartement a été transformé en meublé de tourisme et qu'à ce titre il est nécessaire de fixer les tarifs de location.

Monsieur le Maire précise que le gîte sera géré par la personne en charge du camping.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs de location du meublé de tourisme à compter du 15/03/2023 comme suit :

* 280.00 € la semaine charges comprises toute l'année ;

* 150.00 € le week-end charges comprises.

BEFFROI : Attribution des marchés

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a eu lieu dans le cadre du marché de travaux de restauration du Beffroi.

Le DCE prévoyait 4 lots :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : échafaudage

- Lot 3 : Couverture Charpente Zinguerie
- Lot 4 : Ferronnerie serrurerie

Une consultation a été lancée le 14/01/2022 avec réponse au 17/02/2022 ;

Considérant la consultation en date du 14/01/2022 ;

Considérant les huit offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 11/03/2022 et l'analyse de celles-ci ;

Considérant les procédures de négociation intervenues ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Attribue les lots suivants :

	Entreprises	Montant
Lot 1 : maçonnerie	Atelier Chanteloube	47 907.50 €
Lot 2 : échafaudage	CIREME	21 280.00 €
Lot 3 : Couverture Charpente Zinguerie	Nailler	24 817.29 €
Lot 4 : Ferronnerie serrurerie	Serrurerie de la Margeride	36 756.00 €

Le Montant prévisionnel des travaux est donc de 130 760.79 € HT soit 156 912.95 € TTC.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Participation aux frais de voyage scolaire organisé par l'école primaire d'Allanche

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'école primaire d'Allanche organise un voyage scolaire pour les élèves de GS - CE 2 - CM 1 - CM2 en juin 2023 à MESCHERS (CHARENTE).

Il est demandé à la commune une subvention pour que ce voyage scolaire puisse avoir lieu.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 75 € à l'ensemble des élèves domiciliés sur la commune d'Allanche.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- D'octroyer aux familles des élèves du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de 75 € par élèves domiciliés sur la commune d'Allanche ;

2 - De verser la subvention directement à l'école.

Révision des tarifs de location au camping

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs actuels du camping municipal et propose de les réviser et de les réactualiser en fonction des tarifs pratiqués dans les campings de même classement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De fixer, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs du camping comme suit :

MOBIL-HOME (4/6 personnes) :

Arrivée le samedi à partir de 16 heures – Départ le samedi avant 10 heures

- Haute saison - semaine - du 01/07 au 31/08 350.00 €
- Basse saison - semaine - Mai, Juin, Septembre 260.00 €
- Week-end (vendredi 15h au dimanche 15h) toute saison 150.00 €
- Caution nettoyage 80.00 €
- Nuit – minimum 2 en semaine 60.00 €

CHAMBRE D'ÉTAPE/NUITÉE :

15.00 €

EMPLACEMENT TENTE, CARAVANE, CAMPING-CAR :

Forfait par jour pour 1 voiture et 2 personnes ou 1 seul camping-car

- Haute saison 15.00 €
- Basse saison 10.00 €
- Personne supplémentaire 4.00 €
- Enfants – de 4 ans gratuit
- Véhicule supplémentaire 2.00 €
- Animaux 2.00 €
- Électricité 5.00 €
- Jetons machine à laver (y compris dosette lavage) 5.00 €

Tous ces tarifs sont assujettis à la taxe de séjour en vigueur à la date de fréquentation.

Vente de terrains rue ST Eloi : ouverture d'une enquête publique

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 9 – contre : 1 – abstention : 1

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'achats de terrain, rue St Éloi émises part :

- M. et Mme MARCOMBE Michel domiciliés 5 rue Saint Éloi 15160 Allanche ;

- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques domiciliés 7 rue Saint Éloi 15160 Allanche.

Ces 2 demandes font suite à la démolition de la maison Vianne-Gandilhon.

- M. et Mme MARCOMBE Michel demandent à acquérir environ 21 m² ;

- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques demandent à acquérir environ 20 m².

Les terrains à vendre faisant partie d'un passage communal, il est nécessaire de lancer une enquête publique.

A l'issu de l'enquête publique et suivant son résultat, le terrain sera vendu au prix de 10 € du m², les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE LANCER une enquête publique sur la faisabilité de cession d'une partie du passage rue St Éloi à :

* M. et Mme MARCOMBE Michel pour environ 21 m² ;

* M. et Mme ROUMAGOU pour environ 20 m² ;

- DIT que les frais liés à l'enquête publique seront répartis entre les acquéreurs ;

- FIXE le prix de vente du m² à DIX euros ;
- DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

Régularisation échange MARS/Commune d'allanche

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'affaire en objet qui date de 1995.

A la suite de la construction de la maison de retraite, il s'est avéré assez vite que la desserte Nord n'était pas des plus faciles. Le conseil d'administration par l'intermédiaire du Docteur Jarry, avait demandé à la famille MARS de céder une partie de terrain pour le chemin.

Il avait été convenu en contrepartie une cession de terrain en retour par la commune.

La partie cédée par la famille MARS étant plate et de bonne qualité, il avait été convenu que la partie cédée en retour serait d'une superficie nettement supérieure.

Il en était résulté le document d'arpentage suivant :

- parcelle cédée à la commune YL n°43 de 10a04ca et parcelle reçue YL n°40 de 25a27ca.

Le dossier à l'époque en était resté à ce stade, aucun acte d'échange n'avait été enregistré.

Aujourd'hui M. MARS René étant décédé, son fils souhaite régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REGULARISER l'échange ;
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

FCS 2023 : Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 1)

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite au programme de travaux réalisé en 2021 par ACDEAU à l'issue du schéma directeur d'assainissement collectif et dans une démarche de mise en conformité de son système d'assainissement collectif, la commune se doit d'engager des travaux de réhabilitation de ses réseaux de collecte ayant été ciblés en priorité 1.

A ce titre, la commune d'Allanche décide de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 1) sur l'année 2023.

Aujourd'hui, en première approche le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimé à 101 000 € HT (*estimation des travaux réalisée par ACDEAU en 2021*) suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :

" Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 1)"

Dépenses <i>(estimation prévisionnelle)</i>		Recettes <i>(estimation prévisionnelle)</i>	
Dépenses liées à l'opération :	Montant HT €	Subventions sollicitées :	Montant HT €
			Taux global par rapport au montant total

- Travaux de réhabilitation des réseaux AC (Tranche 1) + Maîtrise d'œuvre (estimation ACDEAU)	97 430	Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023)	10 000	10%
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 000	Etat (DETR 2023)	40 400	40%
- Frais d'appel d'offres	1 570	Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 300	30%
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	80 700	80%
		Part restant à la charge de la collectivité	20 300	20%
Total € HT	101 000	Total € HT	101 000	
TVA (20 %)	20 200	TVA (20 %)	20 200	
Total € TTC	121 200	Total € TTC	121 200	

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès du département, au titre du FCS 2023 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès du département, au titre du FCS 2023 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES :

- accessibilité des bâtiments communaux : Monsieur le maire fait part du courrier des services de l'état concernant la mise en accessibilité des ERP non fait à ce jour, un groupe travail est formé (GRIFFE Alain, VIALA Eric, PESCHAUD Claude)
- Site internet : la réunion communication doit se réunir

Fin de séance 23h30

Le Maire,
Philippe ROSSEEL